



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

CONDITIONS GÉNÉRALES SEMAINE CHANTANTE 2024

DATES

La semaine chantante des Fous Chantants d'Alès se déroule la semaine comprenant le dernier jeudi du mois de Juillet.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT

Les inscriptions et l'adhésion à l'association qui est obligatoire ainsi que le paiement en ligne se font sur notre site : « www.fouschantants.org ».

L'adhésion à l'association Grand Chœur Languedoc chansons est obligatoire pour chaque choriste ou accompagnateur.

Il est possible d'échelonner le paiement de l'inscription jusqu'à 4 versements.

Les deux seuls moyens de règlement possibles sont la carte bancaire ou les chèques vacances.

Une Assemblée Générale des simples adhérents sera organisée au cours de la semaine chantante, chaque membre recevra une convocation avec l'ordre du jour et pourra s'il le souhaite soumettre des questions par écrit 15 jours avant auprès du bureau et du conseil d'administration.

OFFRE « CHEF DE CHŒUR » : Les Fous Chantants d'Alès **offrent l'inscription** à tous les chefs de chœur désireux de participer en tant que choriste à condition de fournir une attestation sur **l'honneur** du président de l'association de la chorale ainsi que la copie d'un article de journal récent mentionnant son nom. La gratuité de l'inscription « chef de chœur » n'inclut pas les frais d'adhésion à l'association, l'hébergement, les repas, le parking et le pack accessoire.

PHOTO IDENTITÉ

La photo d'identité demandée ne doit contenir que le visage et être conforme à celle qui est demandée pour les documents administratifs.

TARIF JEUNE

Conditions strictes : Avoir moins de 26 ans au premier jour des répétitions de la semaine chantante, sur justificatif de la photocopie de la carte d'identité.

Pour les mineurs, il est indispensable d'avoir un adulte référent qui participe à la semaine chantante soit en tant que choriste, soit avec le statut « d'accompagnateur ». Son nom devra figurer sur le bulletin d'inscription du mineur. Un membre bénévole de l'association peut être désigné comme référent.

Si le choriste mineur est logé dans un hébergement proposé par l'association, il devra être accompagné de son référent.

DÉSISTEMENT ANNULATION

L'annulation à la semaine chantante est gratuite, sur simple demande écrite par mail adressée à inscription@fouschantants.org et ce, jusqu'à 7 jours inclus après l'annonce officielle de l'artiste dont le répertoire sera mis à l'honneur et qui sera communiquée sur le site www.fouschantants.org.

Passé ce délai, seul le remboursement des frais d'hébergements en lycées proposés par l'association sera possible. Si le choriste ou accompagnateur souscrit lors de son adhésion en ligne à l'option « remboursement annulation », il pourra bénéficier après la période révolue des 7 jours qui suivront l'annonce de l'artiste honoré, du remboursement intégral de ses frais de participation en sa qualité de choriste ou d'accompagnateur selon les conditions générales d'utilisations définies et jointes au formulaire d'inscription en ligne et annexées aux présentes ci-dessous.

A noter que les frais d'adhésion à l'association ne peuvent faire l'objet d'un quelconque remboursement et que dans le cas d'une annulation avant les 7 jours révolus qui suivront l'annonce de l'artiste honoré, l'option « remboursement annulation », souscrite dès l'inscription, sera également remboursée.

ACCUEIL

L'accueil et le retrait des dossiers se dérouleront la veille du premier jour des répétitions de 15h à 20h30 au "village des choristes" (Fort Vauban). Les arrivées en train en gare d'Alès peuvent être prises en charge gratuitement par notre service « Navettes » relier les hébergements Lycées Bellevue, La Salle et hôtels, Campanile et Ibis (voir le formulaire d'inscription en ligne). Pour cela, il faudra signaler l'heure d'arrivée (voir rubrique « Navettes »).

ESPACE CHORISTE

Dès que le dossier d'inscription est validé, il donne un accès à l'espace adhérent sur le site Internet des Fous Chantants. Pour s'y connecter directement il faut créer un mot de passe personnalisé.

Dans cet espace, on trouve le répertoire de l'édition en cours, les outils d'apprentissage, des conseils pour le séjour, des bons plans à partager avec d'autres choristes, les différentes newsletters envoyées par email, des indications quant aux tenues et accessoires pour les concerts...

Toutes ces informations sont dédiées en exclusivité aux choristes inscrits.

OUTILS D'APPRENTISSAGE

Les « partitions épreuves » et « fichiers audio d'apprentissage » pourront être téléchargés dans l'espace choristes sur notre Site Internet (www.fouschantants.org) au fur et à mesure de leur mise en ligne.

Suite à l'obtention du niveau 1 du label éco-responsable « Événement détonnant », l'association Grand Chœur Languedoc Chansons ne fournit plus d'outils d'apprentissage en version papier, le choriste peut les imprimer avant son arrivée ou bien les lire sur sa tablette numérique personnelle.

L'œuvre fixée dans ces outils d'apprentissage est exclusivement destinée à l'usage privé dans le cadre de l'événement des " Fous Chantants d'Alès", non soumise à la vente et gracieusement offerte aux choristes de l'édition en vue des concerts de l'hommage de l'édition. Toute autre utilisation (reproduction, prêt, échange, diffusion en public avec ou sans perception de droits d'entrée, télédiffusion, en partie ou en totalité, exportation sans autorisation...) est strictement interdite sous peine de poursuites judiciaires. ©2024 - Tous droits réservés Fous Chantants d'Alès - Grand Chœur Languedoc Chansons.



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

PACK ACCESSOIRES

Selon la mise en scène, un pack accessoires obligatoire peut être proposé à la vente à chaque choriste, son prix reste variable selon l'édition et ne peut excéder la somme de 10 euros par personne.

HÉBERGEMENT (optionnel)

Un service d'hébergement est proposé par les Fous Chantants d'Alès de la veille du premier jour des répétitions jusqu'au lendemain matin du dernier concert, soit 9 nuits au total dans des internats de lycées en chambres simples ou partagées. Une caution de 50 euros par choriste sera demandée (prévoir chèque, possibilité d'espèces uniquement pour les choristes ne disposant pas de chèques).

L'association Grand Chœur Languedoc Chansons fait au mieux pour assurer la répartition des chambres en fonction des disponibilités, des moyens de locomotion et des désirs de voisinage exprimés dans l'inscription. Aucune modification de critère de chambre ne sera possible le jour de l'arrivée.

Les clés des chambres sont à retirer directement sur le lieu d'hébergement le jour de l'arrivée entre 15h et 21h dernier délai, avant d'aller récupérer le dossier du choriste au Fort Vauban. Les chambres devront être libérées au plus tard le lendemain du dernier concert, à 11h. Des navettes sont à la disposition des choristes non véhiculés pour les accompagner sur ce lieu d'hébergement. Les animaux sont interdits sur le lieu d'hébergement et il est strictement interdit de cuisiner ou de fumer dans les chambres.

Attention : Les draps et les oreillers ne sont pas fournis.

Contact Service Hébergement :

Mail : hebergement@fouschantants.org

Téléphone : 07 68 14 89 15 (ligne active à partir du mardi précédent l'édition jusqu'à la fin de la semaine chantante)

RESTAURATION (optionnel)

Un traiteur propose une restauration quotidienne dans le site du Fort Vauban avec 8 petits déjeuners, 8 repas de midi et 7 repas du soir.

Les planches repas pour la totalité du séjour sont à réserver dès l'inscription. Le règlement de la planche repas s'effectuera sur place au moment de l'arrivée directement auprès du traiteur.

Les repas à l'unité peuvent se réserver soit le jour de l'arrivée auprès de l'espace traiteur soit pendant les temps de pauses des répétitions du matin. Dans ce dernier cas, ils devront impérativement être réservés la veille pour le lendemain (sur la pause du matin) afin de permettre au traiteur de s'organiser pour la préparation des repas.

Seul le dîner du lundi soir n'est pas pris en charge par le traiteur.

Le dîner de la veille au soir du premier jour des répétitions se déroulera au Fort Vauban avec pour thème « le repas des régions » : chaque choriste apportera les spécialités gastronomiques de sa région afin de les partager au cours d'un moment convivial.

STATUT D'ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur est une personne qui n'est pas inscrite en tant que choriste mais qui désire accompagner un ou une choriste et souhaite donc participer à la semaine chantante. Tout comme un choriste, il doit adhérer à l'association Grand Chœur Languedoc Chanson et remplir son formulaire d'inscription en ligne. Une place lui sera attribuée dans la catégorie « parterre » lors du ou des concerts des Fous Chantants (se rapprocher de la billetterie dès votre arrivée pour obtenir les billets du spectacle) et il bénéficiera au même titre que le choriste de la gratuité lors des spectacles du Festival si ces derniers sont payants.

L'accompagnateur peut assister aux répétitions sous le chapiteau mais il ne devra pas occuper une chaise de choriste. Des places assises seront mises à sa disposition au fond du chapiteau.

Concernant les répétitions sur le lieu du concert des Fous Chantants, l'accompagnateur pourra y assister une fois que les choristes seront placés sur scène. Aucune entrée sur le site du spectacle ne sera possible avant que les choristes soient placés. L'accompagnateur pourra circuler uniquement dans la zone réservée aux spectateurs.

L'association se réserve le droit de limiter le nombre d'accompagnateurs.

BILLETTERIE CONCERT DES FOUS CHANTANTS

Au même titre que le spectateur, le choriste peut acheter des billets de concert en ligne sur le site www.fouschantants.org. Selon les éditions, un ou deux concerts des Fous Chantants sont programmés. Dans le cadre d'un seul concert, les Fous Chantants organisent une vente privée réservée uniquement aux choristes, par le biais d'une ouverture en avant-première qui leur donne un accès privé à la billetterie sur une période donnée. Cette vente privée n'est pas systématique et dépend de plusieurs critères mais dans tous les cas, les choristes en ont connaissance avant l'ouverture publique.

Contact Billetterie :

Mail : billetterie@fouschantants.org

Tel : 06 37 74 92 06

SPECTACLES FESTIVAL

Les soirs où il n'y a pas de répétition prévue, les choristes ont accès à des animations musicales organisées par les Fous Chantants et ouvertes à tout public. Selon les années, certains concerts peuvent être payants mais ils seront gratuits pour les choristes inscrits ainsi que pour les personnes qui répondent au statut d'accompagnateur.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap qui ne sont pas autonomes doivent être accompagnées d'une personne munie d'un badge spécifique qui lui sera délivré à l'accueil du village des choristes.

Les choristes en situation d'handicap doivent pouvoir chanter pendant 4 heures au minimum sans avoir la possibilité de se déplacer.

Un service spécial est également mis en place pour les personnes en situation de handicap titulaires de la carte CMI.

Un placement particulier est également étudié pour eux, ils auront le choix de chanter en position assise tout le long du concert ou bien en position debout.

Contact Service Personne en situation de handicap :

Mail : pmr@fouschantants.org

Téléphone : 06 19 79 20 89



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS

Association loi 1901

Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,

Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES

Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z

Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

NAVETTE DES FOUS CHANTANTS

Le lieu de répétitions des choristes se trouve au Fort Vauban qui surplombe la ville. L'association a donc prévu de mettre à la disposition des choristes qui le désirent, un service de navette pour les monter au Fort Vauban.

Concernant les choristes qui ne disposent pas de véhicules pour effectuer les allers-retours depuis les lieux d'hébergements vers le Fort Vauban ou les arènes, un service de navettes fonctionnera, les horaires seront indiqués dans le guide du choriste. Un petit train touristique sera également mis à disposition des choristes pour effectuer les trajets les soirs de répétitions aux arènes depuis le Fort Vauban et à proximité du lycée La Salle.

Le jour d'arrivée et de départ, des navettes gratuites seront mises à disposition des choristes arrivant à la gare d'Alès, pour rejoindre leur lieu d'hébergement puis éventuellement puis éventuellement à l'accueil au Fort Vauban pour le retrait des dossiers.

Les choristes devront communiquer par mail ou téléphone leur heure d'arrivée par le train dès qu'ils en auront connaissance.

A noter qu'un groupe WhatsApp sera créé par les chauffeurs, afin de faciliter la communication autour des navettes pendant la semaine.

Contact Service « Navettes/Taxis Bénévoles » :

Mail : navette@fouschantants.org

Téléphone : 06 37 74 92 06

PARKING

Il est possible d'acheter un ticket d'accès au parking à proximité du village des choristes. La réservation et le paiement se font à l'accueil le jour de l'arrivée.

ANNULATION D'UNE PROGRAMMATION OU MODIFICATION DE PLANNING

L'association Grand Chœur Languedoc Chansons se réserve le droit de modifier une programmation ou d'annuler le planning.

DROIT A L'IMAGE

Lors de l'inscription, le choriste ou l'accompagnateur accepte que son image ou celle du mineur (photos ou vidéos prises sur les lieux de répétitions, lieux de concerts ou durant les soirées festives d'Alès ville chantante) soit utilisée à des fins non commerciales de communication interne ou externe de l'association Grand Chœur Languedoc Chansons, ainsi qu'à son usage dans le domaine public par les médias dans le secteur de l'information exclusivement. A cet effet, un contrat de droit à l'image doit être signé au moment de l'inscription ou au moment de son arrivée à la semaine chantante.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les adhérents bénéficient d'une assurance responsabilité civile en tant que personne morale selon les conditions de la police d'assurance souscrite par l'association Grand Chœur Languedoc Chansons. Cette assurance est également valable pour tous les locaux de répétition, de concert, d'hébergement, de restauration n'appartenant pas à l'association pour une occupation temporaire.

ANIMAUX

Les animaux sont interdits sur l'ensemble des sites de répétition, concerts, repas et hébergement des Fous Chantants d'Alès.



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

FILM SOUVENIR CONCERT

Lors de chaque édition, un film souvenir du concert est produit par l'association, sa finalisation se déroule en début d'année suivante et il est ensuite adressé aux personnes qui en ont fait la demande.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout comportement perturbant le déroulement des activités ou nuisant à l'ambiance générale jugé grave pourra entraîner l'exclusion de l'activité ou de la semaine chantante de la personne concernée et sans remboursement des frais d'inscription après délibération du conseil d'administration qui aura été convoqué en urgence pour l'occasion.

LITIGE

Le bureau peut évaluer certaines situations exceptionnelles sur demande écrite, sa décision est sans appel.

Pour tout renseignement complémentaire :

Permanence des Fous Chantants : 04 66 91 00 38

Allô Les Fous : 06 25 36 73 04

ANNEXE

Conditions générales de l'option « Remboursement annulation »

L'annulation à la semaine chantante est gratuite, sur simple demande écrite par mail adressée à inscription.fouschantants.org et ce, jusqu'à 7 jours inclus après l'annonce officielle de l'artiste dont le répertoire sera mis à l'honneur et qui sera communiquée sur le site www.fouschantants.org. Passé ce délai, seul le remboursement des frais d'hébergements en lycées proposés par l'association sera possible. Si le choriste ou accompagnateur souscrit lors de son adhésion en ligne à « l'option garantie annulation », il pourra bénéficier après la période révolue des 7 jours qui suivront l'annonce de l'artiste homologué, du remboursement intégral de ses frais de participation en sa qualité de choriste ou d'accompagnateur selon les conditions générales d'utilisations définies et jointes au formulaire d'inscription en ligne et annexées aux présentes ci-dessous. A noter que les frais d'adhésion à l'association ne peuvent faire l'objet d'un quelconque remboursement et que dans le cas d'une annulation avant les 7 jours révolus qui suivront l'annonce de l'artiste homologué, la garantie annulation, souscrite dès l'inscription, sera également remboursée.

L'option remboursement annulation fonctionne pour une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris le Covid, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours de la personne concernée.

L'option remboursement annulation ne peut pas être souscrite dans les 15 jours précédant le début du séjour chantant, soit après le 5 juillet 2024. Elle concerne uniquement l'inscription en tant que choriste pour un montant maximum de 398.00 €.

Garanties de l'option remboursement annulation :

L'option remboursement pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1- Le décès :

- a. Du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS) (ou à défaut de pouvoir justifier d'une adresse commune de résidence principale), de ses ascendants ou descendants en ligne directe.
- b. Des frères, sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2- Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre, pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées, à l'exclusion de celles mentionnées au 1-b.

3- La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription de l'option remboursement annulation et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4- Le licenciement économique :

- a. Du participant, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS) (ou à défaut de pouvoir justifier d'une adresse commune de résidence principale)
- b. Du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur

5- Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement, survenant dans les 6 premiers mois de grossesse.

6- La convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises pour une date se situant durant la semaine chantante sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de l'option remboursement annulation.

7- La convocation en vue de l'adoption d'un enfant se situant pendant la semaine chantante, sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de l'option remboursement annulation.

8- La mutation professionnelle obligeant le participant à déménager pendant la semaine chantante sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de l'option remboursement annulation.

9- La réquisition d'urgence du participant dans le cadre d'un service public, médical ou sanitaire.

Exclusions :

Outre les exclusions prévues aux conditions générales, l'option remboursement annulation ne peut s'exercer pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant.